



Les enseignements du stage de formation accompagnateur de randonnée

Lors du stage de formation d'accompagnateur de randonnées, niveau 1, animé par Serge Capdessus et Véronique Prim à Baigorri, nous avons certes acquis ou confirmé de nombreuses notions techniques (cartographie, usage de la boussole, signalisation, repérage, équipement, documents, etc.), mais aussi et presque surtout avons évoqué les contraintes de sécurité et de comportement.

En effet, depuis plusieurs années, la jurisprudence concernant des accidents, voire les incidents, lors de randonnées s'est considérablement amplifiée, tant sur le plan civil que pénal.

Dans le domaine civil, de plus en plus souvent, les parents et ayants droit de la victime accidentée, demandent des comptes et engagent des procédures en responsabilité contre les personnes organisatrices de la randonnée. Les assurances, elles, tentent, avec des moyens puissants, de découvrir une faute, même de leur propre client, qui pourrait les exonérer de leurs obligations. **C'est ainsi que, désormais, en cas d'incident, la solidarité et la camaraderie des participants est systématiquement battue en brèche par l'entourage ou les professionnels.**

En cas d'accident corporel grave, la gendarmerie est tenue d'établir un rapport circonstancié, portant sur d'éventuelles constatations sur place, et renforcé par les témoignages de toutes les personnes ayant participé à la sortie. Ce rapport peut étayer une procédure civile, mais aussi déboucher sur des poursuites pénales s'il fait apparaître de graves manquements apparents à des précautions élémentaires de sécurité.

Dans tous les cas, même en cas de sortie familiale, un responsable sera identifié, par les professionnels ou la justice, mais il ne sera vraiment inquiété qu'en cas de faute caractérisée.

Nous allons exposer ou rappeler les règles passées, présentes et à venir pour assurer la sécurité optimale de chacune et de chacun, pour les randonnées Club MGEN 64. Merci de transmettre ces règles aux personnes que vous avez cooptées.

L'équipement :

- Des vêtements adaptés : chaussures de randonnée, de quoi se protéger du froid, de l'humidité, des ardeurs du soleil,
- De l'eau en quantité plus que suffisante, quitte à s'alourdir,
- De quoi se nourrir, surtout, bien sûr, au cas où un pique-nique est prévu,
- Quelques accessoires facultatifs mais utiles : un téléphone portable **allumé**, une couverture de survie (légère et peu encombrante), un sifflet,
- Le nom et le numéro de personnes à prévenir en cas d'urgence. Il est très judicieux d'inscrire ces renseignements dans son téléphone portable. Si celui-ci est verrouillé, il existe des applications (ICE) pour faire apparaître les numéros sur l'écran de verrouillage. Voici un site qui explique bien comment installer une telle application sur son smartphone :

<http://www.geekmaispasque.com/2015/01/ice-in-case-of-emergency-definir-contacts-urgence/>

L'application « ICE – En cas d'urgence » développée par Sylvain Lagache, est facile à installer et à utiliser sur un smartphone Android, mais d'autres marchent très bien et sont également gratuites.

Quoi qu'il en soit, si l'on utilise ICE, il faut laisser son **portable allumé au cours de la randonnée**.

- En Espagne, amener sa carte européenne d'assurance maladie en cours de validité.

Le comportement des personnes participant à la randonnée :

- Avoir sa licence 2FOPEN à jour de cotisation,
- Être dans la forme physique adaptée à la difficulté de la randonnée du jour,
- Respecter les choix de la personne organisatrice quant à **l'itinéraire utilisé, des lieux de pause, et rester derrière elle**.
- Adopter un comportement adapté pour que chaque adhérent trouve du plaisir à randonner ensemble : rester au plus près du groupe, ne pas le ralentir par la cueillette de champignons (s'il y en a, prévenir l'organisateur pour que tout le monde en profite), par les prises de vue (l'atelier photo propose des sorties photos), par des longues pauses discussion (marchons en parlant, c'est bon pour les rythmes respiratoires et cardiaques...).
- Dans tous les cas, suivre l'itinéraire proposé, sans s'en éloigner pour une visite remarquable, par exemple, et signaler « les pauses techniques ».
- Être vigilant quant à la façon de tenir les bâtons (pointes toujours en avant),
- Prévenir la personne organisatrice de tout problème pouvant survenir au cours de la randonnée : **ne jamais prendre sur soi**, par exemple, de bouger une personne accidentée, ou de charger dans sa voiture une personne semblant en difficulté, ou de prévenir de sa propre initiative les secours. **Dans tous les cas, et avant toute prise d'initiative, la personne organisatrice doit être prévenue.**

Le comportement de la personne organisatrice (celle-ci est moralement, civilement et pénalement responsable de la randonnée, et doit être considérée comme telle par les personnes participantes) :

- Établir avant le départ le nombre de personnes participantes et leur identité, et contrôler le nombre régulièrement,
- Se faire assister de personnes de confiance pour encadrer la randonnée,
- Estimer les possibilités de chacune et de chacun de sa capacité à participer à la randonnée sans encombre. Si elle a un doute, elle doit refuser cette participation.
- En cas de trajet supplémentaire prévu pour un groupe de volontaires, établir deux groupes à l'avance. Les deux groupes chemineront ensemble, mais l'un des groupes attendra pendant que l'autre, encadré, effectuera le parcours additionnel,
- Disposition récente : en cas d'impossibilité pour une personne participante de poursuivre (fatigue, foulure, douleur...), ne pas la laisser revenir seule ou accompagnée, mais ramener tout le groupe avec elle par le plus court chemin sécurisé,
- Ne pas refuser de porter assistance à un autre groupe en difficulté, même si cela nécessite un détour,
- Maitriser correctement l'itinéraire, grâce à des reconnaissances, respecter du mieux possible le timing,
- En cas d'accident nécessitant l'intervention des secours, immobiliser le groupe jusqu'à l'arrivée de ceux-ci, même si ceux-ci tardent à intervenir,
- **Dans tous les cas, la personne organisatrice est la responsable de la randonnée et doit être respectée comme telle.**

Les personnes participantes et organisatrices s'engagent à respecter les règles ci-dessus, qui, certes, apparaissent contraignantes au premier abord, mais qui ne peuvent que conduire à un déroulement convivial et amical de la randonnée.